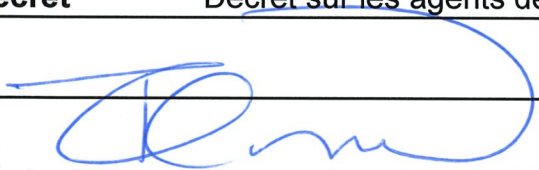


RAPPORT ANNUEL 2024 DES COMITÉS PARITAIRES

Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., c. D-2, a. 23)

Nom du comité	
COMITÉ PARITAIRE DES AGENTS DE SÉCURITÉ	
Adresse du siège social	7450, boul. les Galeries d'Anjou, bureau 490 Anjou (Québec) H1M 3M3

Nom du décret	Décret sur les agents de sécurité (R.R.Q., 1981, c. D-2, r. 1)
	

Signature: _____ Date: 2025-03-19

PARTIE 2 - DONNÉES ADMINISTRATIVES

Partie 2:

- Tableau VI Examens de qualification
- Tableau VII Réclamations
- Tableau VIII Poursuites au civil
- Tableau IX Poursuites au pénal
- Tableau X Liste des réclamations transmises au procureur pour poursuites civiles et celles en instance devant les tribunaux
- Tableau XI Inspections dans les entreprises

NOTES:

- (1) À remplir par le comité qui détient un règlement de qualification.
- (2) **N. Candidats:** indiquer le nombre de candidats inscrits à un examen.
Le "nombre de réussites" + le "nombre d'échecs" = le "nombre de candidats". Un candidat absent doit être compté dans le "nombre d'échecs". Si le total est différent, expliquer la différence.
- (3) **N. Présents:** inscrire le nombre de candidats présents à un examen.
- (4) **N. Réussites et N. Échecs:** le nombre de candidats ayant réussi et échoué l'examen.
- (5) **N. Séances:** indiquer le nombre de séances par trimestre.
- (6) **Totaux des 4 trimestres:** faire le total pour chaque rubrique.

Métier	1er trimestre					2e trimestre					3e trimestre					4e trimestre				
	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs

Totaux pour les 4 trimestres:**NON APPLICABLE**

- nombre de candidats inscrits
- nombre de séances
- nombre de candidats présents
- nombre de réussites
- nombre d'échecs

Honoraires pour chaque examinateur

\$

Frais exigés pour chaque candidat:

- à l'apprentissage
- à la qualification

NOTES:

- (1) Considérer ou compiler une seule fois l'entreprise qui a fait l'objet de plusieurs réclamations.
- (2) Les montants inscrits sous chaque rubrique ne doivent pas comprendre la pénalité de 20% (a.22-c) de la loi ni les autres infractions pénales commises en vertu des articles 30 à 39 de la loi.
- (3) Inscrire **toutes les réclamations en suspens** incluant celles transmises au procureur pour procédures légales.
- (4) Si une modification augmente la réclamation initiale, cette augmentation est reportée à l'item **'Facturées au cours de l'année'**.
- (5) Indiquer le total des réclamations "en suspens" plus les réclamations "facturées" au cours de l'année.
- (6) Indiquer **les réclamations réduites** pour les motifs suivants: annulation, compromis, correction, règlements hors cour.
- (7) Ce montant est le résultat des rubriques suivantes: "en suspens au 1er janvier" + "facturées au cours de l'année" - "Perçues" - "Modifiées" - "Autres modifications".

Réclamations	Nombre de réclamations	Nombre d'entreprises (1)	Montant (2)	Nombre de salariés concernés
En suspens au 1er janvier de l'année (3)	3 115	184	8 615 516,32 \$	28 159
Plus:				
Facturées au cours de l'année (4)	2 150	187	5 097 645,86 \$	16 337
Total "en suspens" + "facturées" (5)	5 265	371	13 713 162,18 \$	44 496
Moins:				
Perçues au cours de l'année	1696	177	1 488 514,41 \$	9417
Règlement hors cours	2	1	180,52 \$	3
Modifiées à la suite d'une faillite	62	4	94 516,04 \$	374
Désistement du c.a.	0	0	- \$	0
Modifiées à la suite d'un jugement	0	0	- \$	0
Nulla bona	17	2	29 135,68 \$	71
Autres modifications (4-6)	2 559	354	6 492 230,09 \$	19 588
Solde:				
En suspens au 31 décembre de l'année (7)	3 113	184	5 608 585,44 \$	28 115

Total des pénalités perçues au cours de l'année (a. 22-c de la LDCC):

82 427,95 \$

Nombre d'entreprises visées par ces pénalités:

112

Montant total des infractions pénales inscrites (a. 30 à 39 de la LDCC):

38 200 \$

Nombre d'entreprises visées par ces infractions:

9

NOTE 1:

Amendement aux données du rapport 2023 justifiant l'écart de 3 506,83\$

entre le montant en suspens au 1e JANV 2024 (Rapport annuel 2024) et au 31 DEC 2023 (Rapport annuel 2023):

1° Montant inscrit perçu en ajustement de paie en 2023 passé de 1 949 584,31\$\$ à 1 946 077,48\$\$\$. Soit réduction de 3 506,83\$.

Conséquentment AUGM du solde au 31 DEC 2023 et au 1e JANV 2024 de 3 506,83\$

NOTE:

- (1) Le nombre de poursuites "en suspens au 1er janvier" est additionné à celles "inscrites au cours de l'année"; de ce résultat, soustraire les poursuites "retirées au cours de l'année" et celles "jugées au cours de l'année". Le total obtenu est celui devant apparaître à l'item poursuites "en suspens au 31 décembre de l'année".

Nombre de poursuites	En suspens au 1er janvier de l'année	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre de l'année
	115	19	6	23	105

	↓	
Règlement hors cour :	2	payé
Nulla bona :	2	
Désistement CA:	0	
Faillite:	2	

NOTE:

- (1) Le nombre de poursuites "en suspens au 1er janvier" est additionné à celles "inscrites au cours de l'année"; de ce résultat, soustraire les poursuites "retirées au cours de l'année" et celles "jugées au cours de l'année". Le total obtenu est celui devant apparaître à l'item poursuites "en suspens au 31 décembre de l'année".

	En suspens au 1er janvier de l'année	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre de l'année
Nombre de poursuites	50	10	4	3	53
Nombre de chefs d'accusation	435	159	36	28	530

	↓	
Désistement CA:	0	fermé/payé
Nulla bona:	20	
Règlement H-C	0	
Retiré aue raison:	16	

**LISTE DES RÉCLAMATIONS TRANSMISES AU(X) PROCUREUR(S)
POUR POURSUITES CIVILES ET DE CELLES EN INSTANCE
DEVANT LES TRIBUNAUX**

TABLEAU X

En suspens au 31 décembre

Nom de l'employeur poursuivi (Liste chronologique)	Montant de la réclamation	Date de la réclamation	Date de la remise au procureur	Date de l'inscription de la poursuite
VOIR ANNEXE CI-JOINT				
TOTAL				

NOTES:

- (1) **Inspection régulière:** Indiquer le nombre d'inspections auprès des employeurs, professionnels ou non, déjà assujettis au décret concernant le respect des conditions prévues au décret et aux règlements.
- (2) **Inspection spéciale:** Indiquer le nombre d'inspections à la suite d'une plainte d'un salarié assujetti ou non, en regard de l'application des dispositions du décret.
- (3) **Inspection sur le champ d'application:** La première inspection effectuée à la suite d'une plainte, d'une dénonciation ou d'une vérification du champ industriel, professionnel ou territorial du décret. Indiquer le nombre d'inspections.
- (4) **Autre inspection:** Indiquer le nombre d'inspections concernant toute matière non prévue aux inspections précédentes, telle que: information, qualification, classification ou réclamation.
- (5) **Employeur:** Tel que défini au paragraphe f) de la *Loi sur les décrets de convention collective*.
- (6) **Employeur professionnel:** Tel que défini au paragraphe g) de la *Loi sur les décrets de convention collective*.
- (7) **Entreprises visitées:** Indiquer le nombre d'entreprises visitées, gérées par des employeurs, professionnels ou non.
- (8) **Salariés concernés:** Indiquer le nombre de salariés directement concernés par l'inspection. Ne pas compléter cette colonne, sous la rubrique "champ d'application".
- (9) **Inspecteurs au CP:** Indiquer le nombre d'inspecteurs du Comité paritaire.

Inspections	Employeurs concernés (5)	Employeurs professionnels concernés (6)	Visites	Entreprises visitées (7)	Salariés concernés (8)
Chez employeur Régulières (1) au C.P.A.S.	0	0	2	1	0
Spéciales (2)	3	343	53	23	851
Champs d'application (3-8)	23	48	182	77	
Autres inspections (4)	0	126	83	42	1772

(9) Nombre d'inspecteurs du Comité paritaire:

13

Isabelle Cimon:
2 postes vacants